

GULLIVER77

statuts

25 août 2017

1 Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 (modifiée le 7 août 2009) et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination complète « Groupe des Utilisateurs de Logiciels Libres à Villemaréchal et sa Région » et pour acronyme usuel **GULLIVER77**. Cette association de type informatique est basée uniquement sur les logiciels et les ressources libres.

Sont considérés comme libres les logiciels et les ressources dont la licence offre à leurs utilisateurs l'ensemble des libertés suivantes :

- le droit d'exécution et d'utilisation, sans restriction, pour tout usage, privé ou public ;
- le droit d'étude du fonctionnement et d'adaptation ;
- le droit d'en redistribuer des copies ;
- le droit de modification ;
- le droit de publication.

2 Objet de l'association

Cette association a pour buts de faire connaître les Logiciels Libres et d'en promouvoir l'utilisation dans la région de Villemaréchal.

Pour réaliser ses objectifs, l'association pourra, de manière non exhaustive :

- organiser des réunions régulières ou ponctuelles, des stages. . . , de découverte, de présentation ;
- organiser des sessions "install-party", basées sur les systèmes d'exploitation libres.
- organiser des manifestations publiques (projections, conférences, débats. . .) ;
- apporter éventuellement son expertise aux institutions locales (mairies, écoles. . .), PME, artisans, associations. . .
- apporter son soutien aux particuliers intéressés par les logiciels libres.
- participer aux manifestations locales ;
- gérer un site web ;

Pour toutes ses animations et sa gestion interne (documents, trésorerie, mails. . .), l'association utilise des logiciels libres aux formats ouverts.

3 Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :
GULLIVER77
Mairie de Villemaréchal
77710 – VILLEMARÉCHAL

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

4 Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

5 Adhésions

L'association se compose exclusivement de membres actifs à jour de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Le montant de la cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau.

L'adhésion est ouverte à toute personne sans référence à ses origines, ses opinions politiques ou religieuses, son statut social ou tout autre raison qui serait discriminante et par là légalement interdite.

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur et comporter les renseignements prévus par le règlement intérieur. L'adhésion entraîne l'inscription à la liste de diffusion (voir plus loin).

Le Bureau peut refuser une adhésion en précisant le motif de son refus. Une raison qui se révélerait discriminatoire est interdite et annulerait ce refus sur le champ.

Le Bureau peut également décider de dispenser un membre de cotisation. Cette décision est valable un an et est renouvelable.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association.

Une personne physique ou morale est considérée comme membre de l'association une fois son adhésion acceptée et sa cotisation acquittée.

6 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès ;
- par démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- par exclusion soit pour infraction aux présents statuts, soit pour un motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ;
- par radiation pour non-paiement de la cotisation.

Dans tous les cas, la ou les cotisations déjà payées restent acquises à l'association.

La perte de qualité de membre est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Président.

7 Ressources de l'association

Les ressources financières de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres ;
- des contributions demandées pour les diverses animations (présentations, install-party, exposés...);
- du produit des fêtes et manifestations;
- des subventions de l'État, de la Région Île-de-France, du département de Seine-et-Marne, de la commune de Villemaréchal et des communes environnantes, d'éventuels établissements publics, ainsi que des entreprises ou des particuliers ;
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Les ressources peuvent aussi être matérielles, par exemple à la suite de dons en équipements divers. Ces équipements sont propriété de l'association.

8 Bureau

L'assemblée générale élit tous les ans le Bureau composé de :

- un Président et éventuellement un vice-Président ;
- un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire-adjoint ;
- un Trésorier et éventuellement un Trésorier-adjoint.

En cas d'effectif réduit, les fonctions de Secrétaire et Trésorier peuvent être cumulées par le même membre. Le Bureau peut tout aussi bien être élargi à d'autres membres. En cas de nécessité stratégique, le Président décide de réduire ou élargir le Bureau mais cet état devra être validé à la prochaine Assemblée Générale.

9 Rôle du Bureau

Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

- Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-Président, ou à défaut le Secrétaire. Le Président prend les décisions qui influent sur la vie de l'association. Il peut déléguer certaines tâches aux Secrétaire et/ou Trésorier, voire à un membre qualifié.
- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance : envoi des convocations de toute nature, relations avec les autorités, la presse et autres interlocuteurs de l'association. Il rédige les procès-verbaux des séances, des Assemblées Générales. Le Secrétaire archive les documents importants liés à la vie de l'association.
- Le Trésorier (fonction qui peut être tenue par le Secrétaire) gère les comptes de l'association. Il effectue tout paiement et perçoit les recettes sous l'autorité du Président. Il relance, en liaison avec le Secrétaire, le rappel des cotisations en retard. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il en rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion de l'association.

Le Bureau profite des réunions régulières de l'association pour coordonner le suivi des actions en cours.

10 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du Président, après la clôture de l'exercice annuel. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire, par mail via la liste des membres.

Un quorum de 50% est suffisant pour la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire.

L'ordre du jour est précisé sur les convocations. En cas de vote, seuls les membres présents peuvent voter (pas de pouvoir).

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire, seules sont traitées les questions figurant à l'ordre du jour. Le Président ou le Secrétaire est en charge du bon suivi de l'ordre du jour.

Le Président préside l'Assemblée et, éventuellement par l'intermédiaire du Secrétaire, expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de l'état des finances de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il fait part du montant de la cotisation annuelle à verser.

Le Président soumet à l'Assemblée Générale les projets à venir (hors réunions et animations régulières).

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des votes exprimés par les membres présents. Toutes les délibérations font l'objet de vote à main levée.

À la fin de l'ordre du jour, les candidats au remplacement des membres sortants du Bureau sont invités à se faire connaître et à exposer leurs motivations. L'élection se déroule à main levée.

L'élection ou la réélection du Bureau met fin à l'Assemblée Générale Ordinaire.

11 Assemblée Générale Extraordinaire

Par décision du Bureau, ou sur demande formulée par écrit de la moitié plus un des membres inscrits, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut être convoquée que pour une décision grave concernant la vie ou la dissolution de l'association.

12 Dissolution

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

La dissolution de l'association fera l'objet d'un vote et devra obtenir une majorité de votants. En cas de pénurie de membres, le Président ou le Secrétaire pourra décider seul de la dissolution de l'association.

Seront alors désignés un ou plusieurs liquidateurs qui disposeront des actifs en faveur d'une ou plusieurs associations sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues, à défaut une ou plusieurs associations locales.

13 Statuts

Seule l'Assemblée Générale ordinaire a le pouvoir de faire addition ou modification aux présents statuts qui seront adoptés par elle. Cette modification ne pourra intervenir qu'à la majorité des 2/3 des membres votants.

14 Règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et utiles à la réalisation des objectifs de l'association.

Il est établi en respect des présents statuts et a force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association.

Il est en permanence tenu à la disposition des adhérents de l'association, et en particulier sur le site informatique officiel de l'association.

Les modifications du règlement intérieur proposées par le Bureau, sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Cependant, en cas d'urgence, elles peuvent être adoptées provisoirement jusqu'à leur ratification par la prochaine Assemblée Générale.

15 Utilisation de l'appellation ou logo de l'association

Les membres peuvent faire référence à leur affiliation à l'association, à condition d'en respecter les buts et les principes.

L'utilisation du logo sur un document papier est soumise à l'accord du Bureau de l'association.

Sur un document hypermédia qui respecte l'esprit et la lettre des statuts de l'association, elle est subordonnée à l'existence d'un lien hypertexte de l'appellation ou du logo vers le site de l'association, ou vers un miroir de ce site agréé par l'association.